

DELIBERATION n° CS 10 03 23
Séance du Mardi 21 Mars 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE EAU

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 0
Absent : 3

Date de la convocation

Le 13 mars 2023

Date d'affichage

Le Mardi 21 Mars 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO, M. Thierry REVEIL, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Jean-Claude BOURGUIGNON représenté par M. Anthony CHAULET

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES

Monsieur DUPOUEY ne préside pas la séance de présentation des comptes administratifs 2022 et ne participe pas aux votes de ces derniers. M. Jean-Pierre Salers, Vice-président préside la séance de présentation du compte administratif.

Les résultats d'exécution sont les suivants :

"Budget Eau"	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses - Réalisées	4 371 974,15	5 591 407,04	9 963 381,19
Dépenses - Reste à réaliser		735 241,00	735 241,00
Recettes - réalisées	4 232 314,00	7 935 308,10	12 167 622,10
Recettes - Reste à réaliser			0,00
Solde d'exécution	-139 660,15	1 608 660,06	1 468 999,91

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Salers, Vice-Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- **D'adopter le Compte Administratif du budget annexe eau de l'exercice 2022 annexé à la présente délibération**

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.